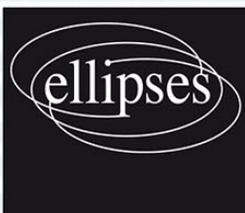


David Bonnet

Exercices pratiques de méthodologie juridique

- **Maîtrisez la terminologie adéquate**
- **Sélectionnez les sources fiables**
- **Délimitez le sujet en toute sécurité**
- **Identifiez le problème de droit avec discernement**
- **Élaborez une introduction efficace**
- **Construisez un plan pertinent et esthétique**
- **Rédigez des développements orientés et fluides**



Méthodologie & exercices juridiques

Méthodologie et exercices juridiques

EXERCICES PRATIQUES DE MÉTHODOLOGIE JURIDIQUE

David Bonnet

Maître de conférences à la faculté de droit
de Reims Champagne-Ardenne



Du même auteur

Chez le même éditeur

- D. BONNET (Dir.), *Ma première année de Capacité en droit*, Ellipses, juillet 2015
- D. BONNET (Dir.), *Ma deuxième année de Capacité en droit*, Ellipses, juillet 2015
- D. BONNET, *L'Essentiel de la méthodologie juridique*, Ellipses, juillet 2015
- D. BONNET, *L'Essentiel de la terminologie juridique*, Ellipses, à paraître

Chez divers éditeurs

- D. BONNET, *Cause et condition dans les actes juridiques*, LGDJ, Bibliothèque de Droit privé, T. 449, 2005, épuisé

L'auteur sera heureux de recevoir toute suggestion
à l'adresse :

David.Bonnet@univ-reims.fr

ISBN 9782340049369

©Ellipses Édition Marketing S.A., 2015
32, rue Bague 75740 Paris cedex 15



Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5.2° et 3°a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective », et d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

www.editions-ellipses.fr

Sommaire

Préface	5
Introduction	11
Partie Exercices	13
Chapitre I Les prérequis	15
I. La maîtrise de la terminologie	17
II. La maîtrise des sources	62
Chapitre II La préparation du devoir	67
I. Dans la dissertation : délimiter le sujet	69
II. Dans le commentaire d'arrêt : découvrir le problème de droit	75
Chapitre III L'introduction	123
I. L'élaboration de l'introduction	125
II. L'annonce du plan	130
Chapitre IV Le plan	135
I. La pertinence du plan	137
II. La mise en valeur du plan	159
Chapitre V Les développements	175
I. L'amorce de début de paragraphe	177
II. La fluidité des articulations	182

Partie Solutions

203

Solutions du chapitre I	Les prérequis	205
I.	La maîtrise de la terminologie	207
II.	La maîtrise des sources	234
Solutions du chapitre II	La préparation du sujet	241
I.	Dans la dissertation : délimiter le sujet	243
II.	Dans le commentaire d'arrêt : découvrir le problème de droit	258
Solutions du chapitre III	L'introduction	303
I.	L'élaboration de l'introduction	305
II.	L'annonce du plan	311
Solutions du chapitre IV	Le plan	315
I.	La pertinence du plan	317
II.	La mise en valeur du plan	339
Solutions du chapitre V	Les développements	365
I.	L'amorce de début de paragraphe	367
II.	La fluidité des articulations	372

Préface

Il pourrait apparaître surprenant que l'auteur d'un ouvrage intitulé *l'Essentiel de la méthodologie juridique*¹ éprouve le besoin de lui adjoindre un volume consacré à des exercices. Une méthode bien expliquée et illustrée d'exemples ne serait-elle pas suffisante ? Sans doute... mais à quoi ?... Assurément à :

- montrer l'*objectif à atteindre*,
- expliciter les *moyens de l'atteindre* et
- exposer le *résultat qu'il est possible d'atteindre*.

C'est beau ! L'artiste explique sa technique et expose son œuvre... et sans doute cela suffira-t-il à certains pour la reproduire aussitôt.

Mais qui s'étonnera que d'autres ne soient pas aussi soudainement habiles à produire un résultat semblable ? C'est qu'il faut à l'apprenti bien sûr connaître la technique mais évidemment, en outre, la pratiquer. Nous l'avons maintes fois martelé : « *seul un entraînement hebdomadaire [notamment dans le cadre du contrôle continu] permet de progresser.* »²

L'Essentiel de la Méthodologie Juridique a pour objectif d'indiquer, pas à pas, les étapes indispensables qui, de la rencontre avec le sujet, mènent l'étudiant de la page blanche au produit fini. Abreuvé d'exemples, il donne d'abord la recette puis concrétise ensuite avec régularité le produit fini.

¹ D. BONNET, *L'essentiel de la méthodologie juridique*, 3^{ème} éd., Ellipses, 2015.

² D. BONNET, *L'essentiel...*, *op. cit.*, p. 15, ou encore très spécifiquement à propos de la note de synthèse, p. 192.

Ces *Exercices Pratiques de Méthodologie Juridique* poursuivent le but d'entraîner très concrètement l'étudiant à produire lui-même les mets dont on lui a par ailleurs donné les recettes. Car, *sans entraînement, celui qui connaît par cœur mille recettes exquises risque encore d'être déçu lorsqu'il portera la cuillère à sa bouche.*

Ce constat d'évidence a depuis longtemps incité quelques éminents collègues avant nous³ à adjoindre à leur ouvrage de méthodologie « *théorique* » un recueil de méthodologie « *appliquée* » rassemblant des sujets puis leur correction. Ces ouvrages proposent tantôt « 100 commentaires d'arrêts »⁴, tantôt 20 cas pratiques⁵, tantôt de 2 notes de synthèse⁶, tantôt « [...] 100 dissertations »⁷, tantôt une « Méthode d'exercices juridiques »⁸, tantôt des « Travaux dirigés de [...] »⁹, et empruntent milles autres dénominations similaires¹⁰. De tels intitulés sont bien choisis car le contenu promis correspond exactement au contenu fourni : *à chaque fois, l'étudiant est implicitement invité à plancher durant quelques heures sur le sujet puis, une fois le marathon fini, à aller comparer sa production avec la correction-type*¹¹ *fournie.* Malheureusement, on a

³ Par exemple, G. GOUBEAUX et Ph. BIHR, auteurs d'un ouvrage enseignant les principes théoriques de la méthodologie, (*Les épreuves écrites de droit civil*, 12^{ème} éd., LGDJ, 2013), ont cru bon de lui adjoindre une « méthode appliquée » dans leur autre volume intitulé *100 commentaires d'arrêts en droit civil*, 3^{ème} éd., LGDJ, 2008.

⁴ Par exemple, l'ouvrage précité de MM. GOUBEAUX et BIHR.

⁵ Par exemple, J.-L. MOURALIS, *Le cas pratique en droit civil*, Ellipses.

⁶ Par exemple, E. GHÉRARDI et J.-P. SABIO, *La note de synthèse au CFPA et à l'ENM*, Ellipses.

⁷ De D. HUISMAN et A. VERGEZ, éd. Nathan, 1978.

⁸ De S. BROS et F.-X. GRIGNON-DERENNE, éd. Francis Lefebvre, 2007.

⁹ J.-B. SEUBE, P. PUIG et Cl. MOULY, *Travaux dirigés de droit des obligations*, Coll. Objectif droit TD, Lexisnexis, 2011.

¹⁰ « [...] Méthode et modèles », « Annales des épreuves de... », « Méthodologie et exercices juridiques », « travaux dirigés », « corrigés d'examens »...

¹¹ Type, vient du lat. *typus*, *empreinte*, dérivé du grec *frapper*, d'où l'idée de moule, de modèle.

suffisamment dénoncé les lacunes d'une telle méthode et expliqué en quoi elle nous apparaissait dangereuse¹² : d'une part, « la correction proposée constitue un modèle de résultat à atteindre mais reste nécessairement *muette sur la démarche de celui qui l'a rédigée* »¹³ ; d'autre part, la « correction » proposée matérialise l'un des résultats envisageables parmi d'autres restant dans l'ombre et « *la non-conformité du résultat de votre travail au corrigé type ne présume en rien de sa médiocrité* »¹⁴.

C'est pourquoi, si notre constat et notre intention sont identiques à ceux de nos éminents collègues, **la méthode d'entraînement ici proposée est novatrice sur trois fronts :**

- ***la dénomination ;***
- ***la technique ;***
- ***la démarche.***

Novatrice quant à la dénomination d'abord... *Exercices pratiques de méthodologie juridique...* si le terme « exercices » est habituel dans la littérature de la méthodologie juridique, on ne lui adjoint jamais l'adjectif « pratique ». Il faut s'en expliquer : du lat. *practica*, « pratique » vient du grec, « capable de faire », dont Emile LITTRÉ affirme que CURTIUS le rapproche du lat. *parare*, dérivé du sanskrit *par*, « faire passer à travers, accomplir », « pratique » s'oppose à « théorique ». De là le fait que celui qui se livre à des exercices « théoriques » *pense* « qu'il est capable de faire » parce qu'on lui a raconté comment d'autres y parvenaient... à l'inverse, celui qui « pratique » *est* « capable de faire » parce qu'il a déjà « accompli » par lui-même le travail demandé à *de nombreuses reprises*¹⁵.

¹² *L'essentiel...*, *op. cit.*, in « avant-propos ».

¹³ Ce que nous remarquons déjà il y a quelques années (*L'essentiel...*, préc.) : « *le produit fini proposé en correction est comme une peinture qu'on ne peut approcher : il reste imperméable à la technique du Maître* ».

¹⁴ *L'essentiel...*, *op. cit.*, in « Introduction ».

¹⁵ C'est le sens du mot « exercices »... du latin *exercere*, de *ex*, et *arcere*, contenir, c'est-à-dire tirer de, déployer, libérer, *les exercices supposent la*

Novatrice quant à la technique ensuite... à une série d'arrêts à commenter, de sujets sur lesquels disserter ou de cas pratiques à résoudre intégralement avant d'aller collationner votre travail à un résultat présenté comme idéal, nous substituons ici une ambition inédite : ne plus vous inviter à contempler le tableau qu'un autre a peint mais vous faire tenir le pinceau en vous imposant *l'exécution répétitive de chacune des étapes qu'il convient d'effectuer pour produire le résultat* (le tableau) qu'ici et là les revues exposent à l'admiration du lecteur. Car *la répétition obstinée d'un même mouvement assure les meilleurs progrès à l'élève désireux de bonifier rapidement son niveau.*

Concrètement, au lieu que de varier les difficultés, je vous propose de vous arrêter successivement, pendant une dizaine de pages à chaque fois, sur une série de difficultés de même nature correspondant à une même étape de telle ou telle épreuve (découpage de l'arrêt, délimitation du sujet, formulation de la problématique, élaboration du plan, recherche des informations utilisables, mode de rédaction, *etc.*). Permettez-moi d'utiliser une métaphore tennistique : il ne s'agit pas, après vous avoir expliqué les règles du jeu¹⁶, de vous inviter à affronter l'exercice comme on affronte un adversaire et à exiger de vous que vous « gagniez le match » dans de telles conditions. Dans un match de tennis, d'ailleurs, l'adversaire varie les coups pour éviter que vous ne vous habituiez à ses attaques et ne commenciez de les lui retourner. Or, ici, votre *coach* va vous envoyer toujours les mêmes balles en exigeant de vous la même frappe. Ainsi contraint de répéter un « même mouvement »¹⁷ une vingtaine de fois, vous entrez dans la peau du *tennisman* qui commence à bien « sentir sa

répétition d'un même mouvement ou d'un même effort afin d'améliorer les forces du corps ou les aptitudes de l'esprit.

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ Ainsi, vous recevrez un entraînement au service un jour, puis au coup droit le lendemain, puis au revers le surlendemain...

frappe »... très vite vous parviendrez à *slicer* sans sortir la balle du terrain (éviter le hors sujet) et à *lifter* sans être stoppé par la bande du filet (développements statiques sans portée)... enfin, vous serez en mesure d'*oser l'audace sans risquer la sanction...*

Novatrice quant à la démarche enfin... des professeurs d'université aux sourcils froncés et à la voix sévère le répètent à chaque nouvelle rentrée de septembre : « *les Etudes de droit supposent de la Discipline car le Droit est une Science dont la Maîtrise et l'Exercice supposent le plus Grand Sérieux !* »... Mes collègues ont raison et j'en avertis d'ailleurs moi-même mes étudiants...

Pourtant, il nous a semblé que ***le sérieux de l'objectif poursuivi n'excluait pas une démarche ludique pour y mener...*** qu'au contraire : d'une part, chacun aura remarqué en telle occasion avec quelle célérité il avait progressé en s'amusant (en une matière où, souvent, il stagnait depuis longtemps en s'y ennuyant avec une vétilleuse gravité) ; d'autre part, ***on compte moins les heures de jeu que l'on s'autorise que les heures de travail que l'on s'impose.***

C'est pourquoi, si l'on peut oser le parallèle, ce cahier d'exercices a été conçu pour constituer votre ***cahier de vacances***. Or, pendant les vacances, il faut penser à s'amuser... songez que la rentrée approche avec son rythme de travail programmé et ses horaires rigoureux. Cela tombe bien : ***vous allez progresser sans ressentir l'impression de travailler !***

Si une telle voie n'est pas vraiment habituelle en Droit, son succès éprouvé dans l'enceinte monastique de certains travaux dirigés exigeait que la littérature juridique en fasse profiter le plus grand nombre. C'est chose faite.

Troyes, le 15 mai 2015.

D.B.

Introduction

L'ouvrage est composé de deux parties : *les exercices* puis *leurs solutions*...

Dans la partie *exercices*, deux tranches de 10 exercices vous sont à chaque fois proposées pour vous entraîner à une étape particulière. A l'issue de la première tranche, vous devez aller prendre connaissance de la correction en fin d'ouvrage et la comprendre.

Attention : ne continuez jamais les exercices de la seconde tranche avant d'être certain d'avoir bien compris chacune des erreurs que vous avez commises dans la première tranche...

Votre objectif ne doit pas nécessairement être la perfection mais la progression : concrètement ***vos résultats à la seconde tranche devront toujours impérativement être meilleurs que ceux obtenus à la première.***

Dans la partie *solutions*, vous découvrirez non seulement la réponse proprement dite mais également le moyen qui permettrait d'y parvenir.

C'est ce moyen qu'il vous faudra mettre en œuvre dès la deuxième tranche de la série d'exercices considérée.

Partie

Exercices

Les séries d'exercices qui vous sont proposées ont été réparties en 5 catégories :

- *les prérequis*
- *la préparation du sujet*
- *l'introduction*
- *le plan*
- *les développements*

Chapitre I

Les prérequis

Chapitre I. Les prérequis

La réussite d'un exercice juridique, quel qu'il soit, suppose la maîtrise de prérequis. Ainsi en est-il de :

- * *la maîtrise de la terminologie*
- * *la maîtrise des sources.*

I. La maîtrise de la terminologie

Le juriste ne doit pas seulement maîtriser le *vocabulaire juridique* et *les expressions imposées*. Membre d'un corps tout entier dont il est, à sa mesure, garant de l'image, il doit également respecter *les règles de conjugaison*.

A. Le vocabulaire juridique

Le Droit ne tolère pas l'approximation. Quelle que soit la branche du droit que vous aborderez, il vous faudra maîtriser un vocabulaire minimum.

Afin d'évaluer votre niveau, il vous est proposé une première tranche d'exercices de nature à aiguiser votre aptitude à placer « *the right word to the right place* ».

1^{ère} tranche

Exercice 1 : Le vocabulaire juridictionnel

HORIZONTALEMENT :

1. « ... de justice », il désigne le fait pour un juge de refuser de statuer sous prétexte de l'insuffisance, de l'obscurité ou de la carence de la loi / **2.** Avant 2012, ce juriste, officier ministériel, était chargé de la représentation des parties auprès des cours d'appel / elle peut être possessoire, pétitoire, directe, oblique, paulienne, *etc.* et suppose de solliciter un juge / **4.** Membre de son barreau, il représente son client devant le juge ; il peut être d'espèce / **6.** Procédure dont la maîtrise est confiée à un juge qui joue un rôle actif dans la réunion des éléments de preuve qui forgeront sa conviction / **8.** Qui se rapporte à une cour ; refuser l'allégation d'autrui / **9.** Récipient auquel il manque un « c » pour constituer une marque d'authenticité / **10.** Ensemble de valeur formant la perfection à laquelle une personne aspire / **11.** Du consentement ou caché, le droit permet à celui qui en est victime de réagir / **12.** Premier parmi les avocats, il est élu par eux pour 2 ans et est à la fois leur représentant et leur arbitre en cas de différend / **14.** Les tiens ; mode non étatique de règlement des litiges qui suppose une désignation préalable par les parties par recours à un compromis ou une clause compromissoire.

VERTICALEMENT :

A. Réunion de personnes se livrant à une escroquerie organisée ; il doit être contradictoire / **C.** Prévue à l'art. 80 C. proc. civ., cette voie de recours permet d'attaquer la décision d'un juge qui se prononce sur la compétence sans statuer sur le fond / **E.** Cas d'ouverture à cassation, il suppose que le juge du fond ait mal interprété un écrit (acte juridique, voire conclusions de l'une des parties) / **G.** Nouveau en latin ; cette sorte de magistrat est assis / **H.** Rendu idiot / **I.** Nom donné à chacun des paragraphes d'un arrêt de la Cour de cassation qui fondent la décision qui la clôt / **J.** Quote-part qu'il revient à une personne d'acquitter dans une dépense

Exercice 2 : Le vocabulaire normatif

HORIZONTALEMENT :

1. On ne la nomme « fondement » que lorsqu'elle est juridique ; **2.** On y publie la loi qui vient d'être promulguée ; Branche du droit qui régit les relations qui ne concernent pas les personnes publiques / **3.** Bien portant / **4.** Qualité de ce qui devenu moins tolérant ; « Directive » invitante à un comportement présenté comme normal / **5.** Variété de norme caractérisée par son effet juridiquement obligatoire / **6.** Piège servant à la capture ; prélèvement qui trouve son fondement juridique dans l'article 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen / **8.** Décision exécutoire à portée générale ou individuelle émanant d'un ou plusieurs ministres ou d'autorités administratives, et inférieure au décret ; rude / **9.** La discipline juridique / **10.** Observé ; La règle en droit anglais / **11.** Disciple ; déplacés / **13.** Au sommet de la pyramide des normes / **14.** Sens qui permet de voir.

VERTICALEMENT :

A. Règlement pris par le pouvoir exécutif et revêtant le cas échéant valeur législative ; la nocivité des A comme des B est avérée / **C.** Ensemble des décisions rendues par une juridiction donnée / **D.** Les annonces civiles et commerciales ont le leur / **E.** norme dont l'objet est seulement d'orienter les sujets de droit vers une fin déterminée en les laissant libre du choix des moyens ; conjonction de coordination qui marque l'alternative négative / **G.** Ils composent la loi / **H.** Cette sorte d'ordre ne permet pas aux volontés individuelles de déroger à ses prescriptions / **I.** Unité de mesure typographique ; ordinaires ou organiques ; est présent devant tous les verbes anglais / **J.** Dès lors qu'il est commun, la loi le recherche / **K.** Conjonction de coordination qui marque l'alternative positive ; norme à caractère international / **L.** Variété de règlement / **N.** Qui vient avant ; il légifère.

Exercice 3 : Le vocabulaire contractuel

HORIZONTALEMENT :

1. Sureté personnelle proche du cautionnement consenti par un commerçant pour garantir le paiement d'un effet de commerce régulier ; la tienne / 2. Variété de droit potestatif qui naît d'une promesse unilatérale de vente ; Qualifie le contrat auquel manque une condition de validité / 4. Qualifie l'action destinée à combattre une fraude / 5. Bien donné par l'un des époux à l'autre à l'occasion d'un contrat de mariage / 6. L'obligation vue côté passif ; désignent l'ensemble des marchandises entreposées et pas encore vendues / 7. Dans une convention, marque la condition / 8. Contrats dont le régime est prévu dans la loi / 9. Se dit d'un contrat-cadre régissant les relations de distribution qui unissent un fournisseur à un bistrotier contenant généralement une clause d'exclusivité ; recueil d'articles provenant d'une ou plusieurs normes (loi, ordonnance, règlements, ...) / 10. Marque le désaccord / 11. Marque la condition en anglais ; L'une des quatre conditions de validité des actes juridiques / 12. Ces conditions sont exceptionnelles dans un système régi par le principe du consensualisme / 13. Vice du consentement résultant d'une appréciation inexacte de la réalité ; pas ailleurs / 14. Saison chaude ; variété de contrat constatant la jouissance d'une chose mobilière ou immobilière en contrepartie d'un loyer.

VERTICALEMENT :

A. Vice du consentement résultant de manœuvres frauduleuses ; variété de contrat qui se forme par la remise d'une chose (*traditio*) ; abréviation d'un livre de dessins / **B.** Souvent requis *ad probationem* lorsque le consensualisme est roi / **C.** Retire ; conjonction de coordination qui ajoute ; ce qui revient à chacun / **D.** Ceux qui ne sont pas parties au contrat, en sont / **E.** Qualifie une personne qui n'est pas faite de chair et de sang et qui pourtant possède la personnalité juridique / **F.** Le consentement qui formule les éléments essentiels du contrat envisagé / **G.** Pourrait, sous certaines conditions, autoriser la rescision / **H.** Modèle de comportement qui peut être de

Exercice 4 : Le vocabulaire délictuel

HORIZONTALEMENT :

1. Préjudice / 2. Pas concept juridique, le dol et la fraude sont néanmoins de sa famille / 3. Celui duquel on tient notre droit / 4. Activité dont l'objet est de couvrir les risques de préjudice / 5. Fait, pour une même personne, soit d'exercer plusieurs activités soit de recevoir plusieurs avantages / 6. Officier de police judiciaire / 7. Deuxième personne du singulier ; pratique habituelle à certaines professions / 8. Souvent opposés aux commerçants, ils font l'objet d'une responsabilité délictuelle spécifique du fait de leurs apprentis ; pas tendre / 9. Graffiti aux allures scripturales qui peut engager la responsabilité de son auteur lorsqu'il est apposé sur le mur d'une personne n'ayant pas donné son accord / 10. Dommage / 11. Marque la condition en anglais ; denier / 12. Porte préjudice autrement que pas commission / 13. Son fait est exonératoire de responsabilité lorsqu'il présente les caractères de la force majeure / 14. Celui qui a exécuté une obligation dont il n'était pas débiteur.

VERTICALEMENT :

A. Aide pécuniaire destinée à faciliter l'accès des plus indigents à la justice ; il possède l'usage, le contrôle et la direction de la chose qui a produit le dommage / **B.** Ce qui doit être payé ; abréviation de Cour d'Appel / **C.** Dix-neuvième lettre de l'alphabet grec ; type de chose qui fait l'objet d'un régime de responsabilité particulier / **D.** L'indemnisation l'est lorsqu'un préjudice a été subi ; il n'est pas partie à l'acte / **E.** Désigne le droit d'utiliser une chose ; abréviation anglaise de l'*executive order* / **F.** Variété de préjudice qui n'est pas matériel ; conjonction de coordination marquant l'ajout / **G.** A vocation à être répété (c'est-à-dire restitué) / **H.** Exercice d'un droit dans le but de nuire à autrui ; nom longtemps donné à certaines anciennes colonies / **I.** Préfixe signifiant égal et servant de norme de certification / **J.** Dommages / **K.** Connu / **L.** Source de régime spécifique de responsabilité lorsqu'elle touche un bâtiment ; activité humaine et résultat de cette activité aboutissant à une représentation

Exercice 5 : Le vocabulaire de droit familial

HORIZONTALEMENT :

1. Public, juridique ou social, marque ce qui est rangé et impose d'être respecté / **2.** Variété de dettes solidaires parce qu'elles ont été contractées pour les besoins des époux et l'éducation de leurs enfants / **3.** Se dit du mariage contracté en vue d'atteindre un effet particulier sans intention d'en assumer la totalité des effets / **4.** Juge compétent en matière de contentieux familial / **5.** Initiales d'un procédé de procréation particulièrement règlementé / **6.** Une dette l'est / **7.** Se dit de la fille qui n'est plus dans le ventre de sa maman ; délai durant lequel, jusqu'à la réforme de 2004, la femme qui venait de divorcer ne pouvait se remarier / **8.** Pas elle / **9.** Cause de dissolution du mariage / **10.** A la Mairie, l'annonce du mariage y est publiée 10 jours avant sa célébration ; situation dans laquelle une personne a successivement contracté mariage avec plusieurs personnes sans que les précédentes unions aient été préalablement dissoutes / **11.** « de le » / **12.** Indemnisent le préjudice ; nombre de personnes dans un couple marié / **13.** Obligation ressortissant à l'obligation d'entretien / **15.** Les personnes mariées ; l'une des quatre obligations issues du mariage, présentées à l'article 212 du Code civil.

VERTICALEMENT :

A. Nom donné à l'être humain pendant le premier stade de son développement depuis la fécondation jusqu'au stade fœtal. Son statut juridique n'est pas celui d'une personne sans pour autant être totalement celui d'une chose / **B.** Institution à laquelle les parties adhèrent par convention et qui les oblige notamment à un respect, à une fidélité, à un secours et à une assistance réciproques / **C.** Article défini pluriel / **D.** Fait personnel qui engage la responsabilité de son auteur lorsqu'il est source de préjudice ; abréviation anglaise à l'adresse de toute femme quel que soit son statut marital / **E.** Se dit de ce qui, cassé, a été séparé / **F.** Qualifie l'union que choisissent les concubins / **G.** Conjonction de coordination qui marque la conséquence / **H.** Action qui a pour but de combattre la présomption de paternité (*pater ist est*) / **I.** Présenté aux articles 515-1 C. civ. et

Exercices pratiques de méthodologie juridique

Que diriez-vous d'améliorer votre méthode de composition juridique en vous amusant ? La méthode d'entraînement retenue dans cet ouvrage est novatrice : **progresser sans avoir l'impression de travailler !**

Ce cahier d'exercices pratiques a été conçu pour constituer une sorte de **cahier de vacances** que vous griffonnerez... au coin du feu ou au bord de l'eau.

Comment ? Au lieu que de multiplier les sujets à traiter intégralement en vous imposant à chaque fois d'y consacrer – au moins – 3 heures monastiques, l'auteur vous propose d'affronter successivement des séries de **20 défis de même nature** correspondant à chaque fois à la même étape d'un type d'épreuve (délimitation du sujet, élaboration du plan, découpage de l'arrêt, délimitation du sujet, formulation de la problématique, recherche des informations utilisables, mode de rédaction, etc.).

Pourquoi ? D'abord parce que vous ne disposez pas toujours de 3 heures d'affilée pour vous entraîner, ce livre est construit pour être grignoté dans le moindre interstice de vos vies trépidantes. Ensuite parce que, comme au tennis ou en dessin, la **répétition obstinée et appliquée** d'un même mouvement assure toujours les **meilleurs progrès à l'élève** désireux de bonifier rapidement son niveau.

David BONNET est maître de conférences à la faculté de droit et de sciences politiques de Reims Champagne-Ardenne, membre du CEJESCO et responsable du groupe de recherche « Terminologie juridique – accessibilité et efficacité du Droit ». Il est par ailleurs auteur d'un ouvrage consacré à L'Essentiel de la méthodologie juridique et coauteur de deux ouvrages intitulés Ma 1^{re} année de Capacité en Droit et Ma 2^e année de Capacité en Droit, dont il coordonne également la rédaction aux éditions Ellipses.



9

782340 007000



www.editions-ellipses.fr